

Syndrome du canal carpien après intervention chirurgicale

après avis de la Haute Autorité de Santé (déc. 2009)

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.

Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de vos patients.

Type d'emploi			Durée de référence* suite à chirurgie par voie endoscopique	Durée de référence* suite à chirurgie à ciel ouvert
Sédentaire			7 jours	14 jours
Travail physique léger	Sollicitation modérée de la main	Charge ponctuelle < 10 kg Charge répétée < 5kg	14 jours	28 jours
Travail physique modéré		Charge ponctuelle < 25 kg Charge répétée < 10kg	21 jours	42 jours
Travail physique lourd	Forte sollicitation de la main	Charge > 25kg	28 jours	56 jours

* Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients sont capables de reprendre le travail.
Cette durée est modulable en fonction des complications ou comorbidités du patient.

► La durée de l'arrêt est à adapter selon :

- la main opérée (dominante ou non) ;
- le degré de sévérité du syndrome avant l'intervention ;
- le degré d'utilisation de la main dans l'emploi ;
- les possibilités d'adaptation ou de modification du poste de travail par l'entreprise, notamment pour les postes très physiques ;
- la technique chirurgicale utilisée.

Sources : ANAES : Chirurgie du syndrome du canal carpien idiopathique : étude comparative des techniques à ciel ouvert et des techniques endoscopiques, décembre 2000.

Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008.

Official Disability Guidelines, 2007.

Royal College of Surgeons, Royaume-Uni.

Syndrome du canal carpien après intervention chirurgicale

après avis de la Haute Autorité de Santé (déc. 2009)

► Restauration des capacités fonctionnelles

L'utilisation simultanée des deux mains, ainsi que la poussée et le port de charges lourdes doivent être évités. En revanche, les gestes quotidiens doivent être maintenus (manger, se coiffer, s'habiller) pour limiter raideurs et gonflements.

NB : La conduite automobile doit être évitée le temps du rétablissement de la fonction.



Votre patient a-t-il reçu une information rassurante pour lui permettre de reprendre ses activités sans appréhension ?

► Reprise des activités professionnelles

Si la main opérée est la main dominante, une adaptation des activités est à prévoir, ou si nécessaire, une adaptation du poste de travail (à envisager avec l'employeur et le médecin du travail).



La question de la reprise de l'emploi a-t-elle été abordée dès le début de l'arrêt pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle ?

► Reprise des activités sportives et des loisirs

Ces activités peuvent être reprises dès rétablissement de la fonction.



Votre patient a-t-il été encouragé à adopter une attitude positive et active vis-à-vis de sa pathologie ?

Sources : *Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2008.*
Royal College of Surgeons, Royaume-Uni.